

# REGLEMENT INTERIEUR

## GARDERIE PERISCOLAIRE CANTINE

### **Présentation :**

La commune de Pouyastruc assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

### **Accès à la garderie :**

L'accès à la garderie se fait par le petit portail situé au fond du parking à gauche.

### **Horaires :**

La garderie est ouverte les jours d'école :

Le matin, de 7H30 à 8H50

Le soir, de 17H00 à 18H30

Pause Méridienne, de 13H15 à 13H50

Pour les enfants qui viennent en garderie à partir de 13H15, ils devront **obligatoirement signaler leur présence** aux responsables Mmes BENAMMAR et OLIVEIRA en passant par la cantine.

Sur la porte d'entrée principale de l'école, sont affichés les noms et coordonnées des responsables à contacter, au cas où la garderie serait anormalement fermée le matin à 7H30.

Par respect du personnel municipal qui assure la garderie, il est demandé aux familles de faire preuve de ponctualité. En cas de force majeure, un retard exceptionnel pourra être toléré. Dans ce cas, prévenir l'école au **05.62.33.22.56**.

Toutefois, en cas de retards répétés, le soir à 18H30, des sanctions seront prononcées : amende forfaitaire de 10€ au bout de trois retards pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la garderie.

### **Inscription :**

L'inscription à la garderie se fait à l'aide de fiches hebdomadaires, qui vous sont adressées via le carnet de liaison.

Si ce n'est pas le cas, vous pourrez les retirer auprès du personnel de garderie.

Les enfants qui utiliseraient les services de l'association " Coup de Pouce", auront la possibilité de réintégrer la garderie de 18h00 à 18h30 à condition d'y être préalablement inscrits. Ceux-ci devront être accompagnés en garderie par un membre de l'association.

**Si vous souhaitez utiliser exceptionnellement le service de garderie le soir et que votre enfant n'était pas inscrit, il est impératif de le signaler le matin même à l'agent de permanence.**

### **Tarifs et facturation:**

Le forfait garderie est facturé 0.55€, indépendamment de la durée réelle de garderie assurée. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

	Matin	Soir	Pause Méridienne
Forfait Garderie	0.55€	0.55€	0.55€ (compris dans le tarif du ticket de cantine à 3.55€)

La facture est adressée mensuellement aux familles ; le règlement s'effectue selon les délais indiqués sur la facture.

Les modes de paiement sont :

- **le règlement par chèque** (à l'ordre du Trésor Public), auprès du secrétariat de la mairie ou déposé dans la boîte aux lettres.
- **le règlement en espèce** : dans ce cas, le paiement se fera uniquement auprès du secrétariat en vous munissant de la facture afin de la faire viser (**IMPERATIF**).

En cas de non paiement dans les délais, un rappel est adressé directement par le Trésor Public. **Mais cette procédure est à éviter car coûteuse en temps et en argent pour la commune.**

#### Absence d'un enfant :

En cas de maladie d'un enfant, la commune prendra en **charge le repas du premier jour d'absence de l'enfant.**

Les parents sont tenus d'informer la responsable Mme BOUCHERLE, au 05.62.33.22.56 entre 7h30 et 9h20 du nombre de jours d'absence.

Dans le cas contraire les repas seront **facturés à partir du second jour.**

Les certificats médicaux devront être retournés **dés le retour** de l'enfant à l'école.

#### Sortie des enfants :

Les enfants sont repris à la garderie par les parents ou toute autre personne nommément désignée sur la fiche de renseignements remise à l'école.

**Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent être repris par une personne mineure.**

#### Discipline :

Le comportement indiscipliné ou grossier, de nature à perturber le bon déroulement ou à mettre en cause la sécurité des autres enfants, ne pourra être toléré.

#### Assurance :

L'attestation d'assurance (responsabilité civile) que vous fournissez à l'école est également valable pour la garderie.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires, et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil Municipal.

Toute inscription à la garderie entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Fait à Pouyastruc, le 1er 09 2011  
Le maire,  
Serge DEBAT.

